



Conseil municipal du 18 décembre 2023

Délibération n°131-23

Objet : Scission du lot 52 et cession du lot 51,
copropriété Les Verchères

Date de convocation : 12/12/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD.

Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La commune a procédé à un aménagement piéton entre les copropriétés LES VERCHERES et LES PASSERELLES afin de relier l'avenue du souvenir au parking des Verchères. Cet aménagement prend place en partie sur la cour à jouissance privative du lot 7 de la copropriété LES VERCHERES, lot actuellement occupé par la librairie LULU et sous promesse de vente avec la SCI ANTIGONE LA MORNANTAISE, suite à la délibération 130-22 du conseil municipal du 19 décembre 2022.

Afin de régulariser la situation, les copropriétaires des VERCHERES ont approuvé lors de l'assemblée générale du 3 novembre 2023 la modification de l'état descriptif de division de la copropriété. Ce dernier consiste en la division du lot 7 en deux lots :

- 51 pour le local commercial et son espace extérieur
- 52 pour l'espace actuellement occupé par l'aménagement piéton de la commune

La modification approuvée par la copropriété prévoit également la suppression du lot 52, qui devient par la suite la parcelle BK 395, propriété privée de la commune.

Ainsi, la commune n'est plus copropriétaire au sein de la copropriété LES VERCHERES.

II. LA PROPOSITION

Afin de régulariser la situation foncière du cheminement piéton aménagé par la commune entre les copropriétés LES VERCHERES et LES PASSERELLES il est proposé au conseil municipal d'approuver d'une part la division du lot 7 en deux lots (51 et 52) puis la suppression du lot 52, qui devient la parcelle BK 395, propriété de la commune. D'autre part, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession du lot 51, au profit de la SCI ANTIGONE LA MORNANTAISE, au prix initialement prévu de 150 000€, à la suite de la délibération 130-22 en date du 19 décembre 2022.

La commission *Aménagement du territoire*, réunie le 4 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Gaël DOUARD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la division du lot 7 en deux lots (51 et 52) et la suppression du lot 52 de la copropriété LES VERCHERES puis la création de la parcelle BK 395, propriété de la commune ;
- **DE VALIDER** la vente du lot 51 de la copropriété LES VERCHERES au profit de la SCI ANTIGONE LA MORNANTAISE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire afférent à ce dossier.

Mornant, le 18 décembre 2023.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.